

Commune de Bourg
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 Avril 2024
RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 25 AVRIL à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : M. JOLY, M. VEYRY, Mme GRIMARD, M. DOTTO, M. GARCIA, Mme GUIGOU, Mmes MAGUIS, SEGUIN, M. MOREAU et Mme BIGLIARDI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme GRILLET ayant donné pouvoir à M. JOLY

M. NOEL ayant donné pouvoir à M. VEYRY.

M. SANGUIGNE ayant donné pouvoir à Mme SEGUIN.

Absents excusés : Mme DARHAN, M. BARBERY, Mme PHOTSAVANG, Mme PELEAU, M. ALLAIN et M. TRICOT.

Secrétaire de séance : Mme GRIMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Mars 2024

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

A la demande de M. le maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

M. le maire procède à la présentation des DIA traitées par le service urbanisme aux mois de février et mars ainsi que les dépenses de fonctionnement effectuées sur la période.

2024-17 Engagement et approbation du plan de financement du dispositif CAE

M. le maire rappelle le projet du Conseil municipal de réhabiliter le groupe scolaire G. Dumontet au travers notamment d'une extension de l'école maternelle ainsi que de son restaurant scolaire.

Il fait état du courrier en date du 5 mai 2022 adressé à M. le Président du Conseil départemental et portant candidature de la commune à un accompagnement des services du Département dans le projet de restructuration du groupe scolaire communal.

Considérant le cahier des charges rédigé par les services du CAUE, dans le cadre du marché à procédure adapté visant à confier à un bureau d'étude la mission de réaliser une étude préalable à l'aménagement du groupe scolaire, permettant ainsi à la collectivité de faire un choix relatif aux travaux en fonction des différents scénarii et de décliner un phasage d'interventions en fonction des priorités.

Considérant l'étude préalable et de programmation à la restructuration du groupe scolaire réalisée par le cabinet EGIS et suite aux réunions du COPIL,

M. le maire présente aux membres du Conseil municipal le tableau de financement proposé par le département de la Gironde en vue de la signature de la Convention Aménagement d'Ecole (CAE).

NATURE DES TRAVAUX	Nb	NATURE DE L'AIDE	COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	MONTANTS ELIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION BASE	SUBVENTIONS AVEC TAUX DE BASE	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES AVEC LE COEFFICIENT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE 2024 (1,20)
ECOLE MATERNELLE							
création d'unités pédagogiques (3 classes, 1 préau, 1 cour, 1 dortoir)	6	Unité pédagogique - Plafond travaux par UP 55 000	€ 721 572 €	330 000 €	50%	165 000 €	198 000 €
TOTAL GENERAL école maternelle			721 572,00 €	330 000 €		165 000 €	198 000 €
ECOLE ELEMENTAIRE							
création d'unités pédagogiques (1salle mutiactivités/perisco, lpreau/parvis, 1 cour)	3	Unité pédagogique - Plafond travaux par UP 55 000	€ 604 500 €	165 000 €	50%	82 500 €	99 000 €
restaurant de l'école	1	Plafond travaux 300 000 €	234 000 €	300 000 €	30%	90 000 €	108 000 €
TOTAL GENERAL école Elémentaire			838 500,00 €	465000,00 €		172 500 €	207 000 €
TOTAL GENERAL			1 560 072,00 €	795000,00 €		337 500 €	405 000 €

**Après en avoir délibéré le conseil municipal,
Par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**

Valide le tableau de subvention présenté

Autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions afférentes

Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'Aménagement d'Ecole.

2024-18 Retrait de la délibération 2024-01 portant mise en œuvre d'amendes sanctionnant les infractions liées aux dépôts sauvages

Sur le rapport de M. le maire rappelant que par délibération en date du 25 janvier 2024, le Conseil municipal de Bourg a déterminé le montant des amendes venant sanctionner les infractions liées aux dépôts sauvages et ce en fonction de la nature de infractions.

M. le maire informe les élus que par courrier en date du 28 mars 2024, les services du contrôle de légalité ont émis un recours gracieux à l'encontre ladite délibération arguant que le conseil municipal n'était pas compétent pour se prononcer sur le montant des amendes administratives en la matière, domaine réservé à l'autorité titulaire du pouvoir de police.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-01 portant mise en œuvre d'amendes sanctionnant les infractions liées aux dépôts sauvages.

Considérant la demande des services de la sous-préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération 2024-01.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de retirer la délibération n° 2024-01 du 25 janvier 2024 portant mise en œuvre d'amendes sanctionnant les infractions liées aux dépôts sauvages.

2024-19 Désignation des délégués communaux au sein des comités de pilotage OPAH RU ORI

Sur le rapport de M. le maire concernant la teneur de la délibération 2023-032 valant engagement au sein du dispositif (OPAH-RU) ainsi qu'approbation du plan de financement lié à l'opération menée sur le territoire de la commune

Il est également fait état de la délibération 2024-016 du 28 mars 2024 valant approbation de la signature de la Convention de coordination OPAH – RU / ORI

M. le maire indique la nécessité de désigner -en plus du maire membre de droit - un membre élu titulaire et un membre élu suppléant en qualité de membres des comités de pilotage de l'OPAH RU ORI.

Considérant les candidatures de Mme GRIMARD en qualité de délégué titulaire et de M. VEYRY en qualité de délégué suppléant,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme GRIMARD en qualité de délégué titulaire et de M. VEYRY en qualité de délégué suppléant comme représentants de la commune de Bourg au sein des comités de pilotage de l'OPAH RU ORI.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Guigou indique qu'un panneau d'affichage a été récemment installé. Elle demande qui sera en charge de contrôler le type d'affichage apposé.

M. le maire précise que ce panneau doit permettre de limiter l'affichage sauvage sur la commune. Afin de garantir sa bonne utilisation, un règlement sera mis en place.

En outre, M. Veyry rappelle que l'affichage doit y rester temporaire, soumis à accord de la mairie et pour une durée limitée.

M. le maire ajoute que pour l'affichage associatif d'autres supports seront proposés.

M. le maire rappelle la tenue de la cérémonie commémorative du 8 Mai.

Enfin, M. le maire évoque un mail adressé aux élus en vue de la tenue prochaine d'ateliers afin de réfléchir aux orientations, enjeux et solutions de l'étude de mobilité. A cet effet, l'invitation ainsi que le dossier ont été adressés par courriel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 19h30.

